

Dossier d'inscription 2011 / 2012

Conseils pour remplir ce dossier :

- Renseignez toutes les rubriques sans exception
 - N'omettez pas de signer le contrat d'adhésion en page 3
 - Complétez la liste de vos inscriptions, en dernière page, en vous aidant du site : www.cnam-aquitaine.fr
 - Si vous êtes en situation d'emploi :
- munissez-vous du numéro de SIRET et du code NAF de votre employeur, figurant sur votre bulletin de salaire.

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CNAM ?

<input type="checkbox"/> PAR UN AUDITEUR OU UN ANCIEN AUDITEUR	<input type="checkbox"/> PAR LA PRESSE	<input type="checkbox"/> PAR INTERNET	<input type="checkbox"/> PAR AFFICHE	<input type="checkbox"/> PAR UN ORGANISME CONSEIL
<input type="checkbox"/> PAR LE BOUCHE À OREILLE	<input type="checkbox"/> PAR MON EMPLOYEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE (PRÉCISEZ)		

VOTRE CENTRE CNAM DE RATTACHEMENT

<input type="checkbox"/> BORDEAUX	<input type="checkbox"/> PAU	<input type="checkbox"/> ANGLET	<input type="checkbox"/> PÉRIGUEUX	<input type="checkbox"/> AGEN	<input type="checkbox"/> MONT-DE-MARSAN / DAX
-----------------------------------	------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	-------------------------------	---

VOS COORDONNÉES

<input type="checkbox"/> MADAME	<input type="checkbox"/> MADEMOISELLE	<input type="checkbox"/> MONSIEUR			
NOM D'USAGE				PRÉNOM	
NOM (de jeunes filles pour les femmes mariées)					
NATIONALITÉ					
NÉ(E) LE	À (ville)	N°DPT		PAYS	
ADRESSE PRINCIPALE					
CODE POSTAL				VILLE	
TÉLÉPHONE PERSONNEL				PORTABLE	
COURRIEL (obligatoire)					

VOTRE EMPLOYEUR DONNÉES OBLIGATOIRES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

NOM DE L'ENTREPRISE					
N° SIRET FIGURANT SUR VOTRE BULLETIN DE SALAIRE				CODE NAF	
NOM DU RESPONSABLE					
ADRESSE					
CODE POSTAL				VILLE	
PAS D'EMPLOYEUR (cocher la case)	<input type="checkbox"/>				
TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL VOUS TRAVAILLEZ	<input type="checkbox"/> 1 À 9	<input type="checkbox"/> 10 À 49	<input type="checkbox"/> 50 À 499	<input type="checkbox"/> 500 ET +	
TAILLE DU GROUPE AUQUEL VOUS APPARTENEZ	<input type="checkbox"/> 1 À 9	<input type="checkbox"/> 10 À 49	<input type="checkbox"/> 50 À 499	<input type="checkbox"/> 500 ET +	

Votre situation

VOS DIPLÔMES ANTÉRIEURS

DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LE PLUS ÉLEVÉ

 AUCUN DIPLÔME CAP, BEP, BEPC CFPA 1^{ER} DEGRÉ BREVET PROFESSIONNEL AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ INFÉRIEUR AU BAC ESEU (SÉRIE A ET B) EXAMEN SPÉCIAL D'ENTRÉE EN UNIVERSITÉ DAEU BAC GÉNÉRAL BAC PROFESSIONNEL BAC TECHNOLOGIQUE

DIPLÔME OBTENU À L'ÉTRANGER LE PLUS ÉLEVÉ

 BAC OU DIPLÔME DU MÊME NIVEAU DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE NIVEAU BAC +2 DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE NIVEAU BAC +3 DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE NIVEAU BAC +4 DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE NIVEAU BAC +5 ET PLUS

DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LE PLUS ÉLEVÉ

 CFPA 2^E DEGRÉ DEUG, DEUST BTS DUT AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU BAC +2 LICENCE AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU BAC +3 MAÎTRISE, MASTER 1 AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU BAC +4 ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DIPLÔME D'INGÉNIEUR DEA, DESS, MASTER 2 (PROFESSIONNEL OU RECHERCHE) DOCTORAT AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU AU MOINS ÉGAL À BAC +5

VOUS ÊTES EN SITUATION D'EMPLOI

VOTRE STATUT

 PROFESSION LIBÉRALE, INDÉPENDANT, CHEF D'ENTREPRISE CDD EMPLOI AIDÉ (CONTRAT EMPLOI SOLIDARITÉ, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, ETC...) EMPLOI STABLE (CDI OU FONCTIONNAIRE) INTÉRIM APPRENTI SOUS CONTRAT AUTRE

VOTRE PROFESSION

 AGRICULTEUR, HORTICULTEUR, ÉLEVEUR, ETC... ARTISAN COMMERÇANT ET ASSIMILÉ CHEF D'ENTREPRISE PROFESSION LIBÉRALE PROFESSEUR, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE (Y COMPRIS OFFICIER ET INGÉNIEUR) JOURNALISTE, INFORMATION, ARTS, SPECTACLES, BIBLIOTHÈQUES CADRE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL D'ENTREPRISE INGÉNIEUR ET CADRE TECHNIQUE D'ENTREPRISE INSTITUTEUR, PROFESSEUR DES ÉCOLES, MAÎTRE AUXILIAIRE ET ASSIMILÉ PROFESSION INTERMÉDIAIRE DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL SOCIAL CLERGÉ, RELIGIEUX PROFESSION INTERMÉDIAIRE ADMINISTRATIVE DE LA FONCTION PUBLIQUE PROFESSION INTERMÉDIAIRE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ENTREPRISES TECHNICIEN ET AGENT TECHNIQUE CONTREMAÎTRE ET AGENT DE MAÎTRISE TECHNICIEN SUPÉRIEUR EMPLOYÉ CIVIL ET AGENT DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE POLICIER ET MILITAIRE (SAUF OFFICIER) EMPLOYÉ ADMINISTRATIF D'ENTREPRISES EMPLOYÉ DE COMMERCE PERSONNEL DE SERVICES AUX PARTICULIERS CHAUFFEUR OUVRIER QUALIFIÉ DE TYPE INDUSTRIEL OUVRIER QUALIFIÉ DE TYPE ARTISANAL OUVRIER AGRICOLE OUVRIER QUALIFIÉ DE LA MANUTENTION ET DU TRANSPORT OUVRIER NON QUALIFIÉ DE TYPE INDUSTRIEL CAS NON PRÉVU OUVRIER NON QUALIFIÉ DE TYPE ARTISANAL

VOUS N'ÊTES PAS EN SITUATION D'EMPLOI

 EN RECHERCHE D'UN NOUVEL EMPLOI MÈRE / PÈRE AU FOYER ÉTUDIANT RETRAITÉ OU PRÉRETRAITÉ AUTRE INACTIF

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

 INFÉRIEURE À 1 AN 1 AN À 2 ANS 2 ANS À 3 ANS SUPÉRIEURE À 3 ANS

Contrat d'adhésion de l'auditeur cnam

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un organisme public d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel, fondé en 1794, dont la vocation est de soutenir et de diffuser l'innovation au sein du monde professionnel (décret 88-413 du 22 avril 1988).

Le Centre régional du Cnam en Aquitaine a pour vocation de mettre en oeuvre, au profit des publics régionaux, les missions du Cnam (décret 89-108 du 20 février 1989).

Les auditeurs du Cnam se caractérisent par la grande diversité de leurs profils et de leurs parcours. Ils partagent ensemble des valeurs fortes : la volonté de progrès au sein du monde du travail, la croyance en l'éducation comme mode d'élévation sociale et personnelle, la capacité à se remettre en cause et à se perfectionner tout au long de la vie, l'esprit d'ouverture et d'échanges. Dans le cadre des enseignements du Cnam, l'auditeur s'engage à respecter les autres adultes, auditeurs et enseignants.

Statut de l'auditeur

La qualité d'auditeur est conférée aux adultes inscrits au Cnam. Une carte d'auditeur est délivrée pour la durée de l'année universitaire en cours. Cette carte ne confère pas le statut d'étudiant.

Au cours de sa formation et à l'issue de celle-ci, l'auditeur est invité à participer à la vie du Cnam lors des séances d'enseignement, au travers des espaces d'échanges sur Internet ou dans le cadre des associations et instances représentatives des auditeurs et anciens auditeurs.

Tarifs d'inscription

Les formations Cnam peuvent être financées à titre individuel ou bien être prises en charge par le biais d'une convention de formation transmise à l'employeur (ou à un autre organisme).

Certaines formations bénéficient du concours financier du Conseil Régional d'Aquitaine au titre de la Promotion Sociale. Un coût résiduel reste à la charge de l'auditeur (tarif réduit).

Veuillez vous référer à la grille tarifaire (disponible dans votre centre Cnam ou sur le site www.cnam-aquitaine.fr).

En accomplissant les formalités nécessaires à la prise en charge de ses formations par son employeur ou un autre organisme, l'auditeur valorise sa démarche individuelle et participe à la mission du Cnam de garantir l'accès à tous et partout à la formation.

Il est formellement interdit à un auditeur bénéficiant du tarif réduit de se faire rembourser par son employeur ou tout autre organisme.

Accès à Plei@d

Le bon déroulement des formations au Cnam implique que l'auditeur puisse accéder à internet de façon régulière et par ses propres moyens afin de bénéficier des ressources pédagogiques liées à sa formation, des informations de scolarité (planning des cours, historique des notes, annales d'examens...) et des autres services du Cnam (e-portfolio, espace de gestion de carrière, conférences en ligne, forums avec les autres auditeurs...).

L'auditeur inscrit à une formation au Cnam s'engage à :

- disposer d'un ordinateur d'une configuration standard
- disposer d'une connexion Internet (ADSL)
- maîtriser l'usage d'un navigateur Internet (Firefox, Internet explorer, Netscape) et ses fonctionnalités (messagerie, news...)
- maîtriser les logiciels courants de traitement de texte (bureautique)

L'utilisation par l'auditeur des ressources mises à disposition sur la plateforme Plei@d dans un cadre ne relevant pas de l'enseignement Cnam pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Conditions particulières pour les enseignements à distance dispensés par un autre centre régional Cnam

Les codes d'accès à la plateforme Plei@d ainsi que les informations concernant l'organisation des enseignements seront transmis directement par le centre organisateur.

Présence et assiduité aux cours

Le financement de votre formation est soumis à une présence assidue de votre part aux ateliers et aux séminaires. L'organisme payeur ne prendra pas la totalité des frais d'inscription en charge si l'assiduité est insuffisante. L'auditeur devra alors s'acquitter du montant dû restant.

L'assiduité est contrôlée par des feuilles de présence. Par ailleurs, le relevé statistique de vos connexions à la plateforme de téléformation est consultable par les enseignants.

Remboursements

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat, l'auditeur peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Le droit d'adhésion annuel reste acquis au Cnam. Passé ce délai de 10 jours francs, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de force majeure dûment reconvenue par la commission de recours gracieux du Cnam Aquitaine.

Examens

Appel à candidature : 70 jours avant les épreuves chaque auditeur sera sollicité par e-mail afin de candidater. Une confirmation pourra être demandée dans les 15 jours précédant l'épreuve.

Seuls les candidats ayant répondu dans les délais seront autorisés à présenter les épreuves. Selon l'enseignement, les aptitudes et connaissances sont évaluées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés. Le jour de l'examen, l'auditeur doit obligatoirement se munir d'une pièce d'identité en cours de validité. La carte d'auditeur ne peut faire office de justificatif d'identité.

Coordonnées personnelles

L'auditeur est tenu d'indiquer par courrier à l'antenne Cnam de rattachement toute modification de ses coordonnées personnelles en cours d'année et s'il le souhaite, à l'issue de la formation. L'auditeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).

Connaissance des conditions de délivrance des certifications du Cnam

L'auditeur est tenu de lire attentivement les conditions de délivrance de la certification sur laquelle il s'inscrit et de porter particulièrement son attention sur l'expérience professionnelle éventuellement requise ainsi que sur les conditions d'accès, cette certification ne sera délivrée que sur demande (dépôt de dossier) de l'auditeur.

SIGNATURE

LE PRÉSENT CONTRAT EST ÉTABLI POUR LA DURÉE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE EN COURS À LA DATE DE SIGNATURE

DATE

A

SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « BON POUR ADHÉSION »



Étape 1

Un projet professionnel bien identifié

Le projet professionnel se construit à partir de nombreux éléments :

- le parcours professionnel personnel
- les compétences développées et celles à acquérir
- une situation actuelle
- les aspirations à plus ou moins long terme
- les contraintes
- le degré de motivation
- le marché de l'emploi
- l'évolution des métiers

Étape 2

Choisissez une formation adaptée à votre projet sur www.cnam-aquitaine.fr

Sélectionnez une formation, en fonction des objectifs, des contenus et des moyens pédagogiques, du déroulement, du diplôme visé, des plannings, des coûts etc.



Étape 3

Effectuez et créez votre sélection de formations

Choisissez les unités d'enseignement, le semestre, la modalité pédagogique, le mode de financement. Vous pouvez simuler diverses situations, annuelles, pluri-annuelles, en co-financement...

Votre sélection de formations est mémorisée et vous pouvez la modifier, l'enregistrer, l'imprimer.

Étape 4

Argumentez votre demande auprès de votre employeur ou du financeur potentiel

En vous appuyant sur votre sélection de formations et sa simulation de coût, valorisez le lien existant entre le contenu de la formation et votre activité professionnelle. Les formations accordées privilégient un lien direct avec le contenu du poste occupé.

Étape 5

- **Le dossier est accepté** : transmettez une demande de devis par courriel au service Entreprises, entreprise@cnam-aquitaine.fr, en précisant le nom et les coordonnées du financeur. Dès réception du devis signé une convention de formation sera établie.
- **Le dossier est refusé** : vous bénéficiez du tarif réduit.

Dans tous les cas vous devez compléter et déposer un dossier d'inscription dans votre centre CNAM de rattachement.

Les dispositifs de financement des formations hors temps de travail

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Depuis la loi du 4 mai 2004, chaque salarié à temps plein, remplissant les conditions pour bénéficier d'un DIF, acquiert un crédit de 20 heures de formation par an. Pour les salariés à temps partiel, ce volume minimal annuel de 20 heures est calculé prorata temporis.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée maximale de 6 ans.

Dans le cas de formations liées au DIF se déroulant en dehors du temps de travail, l'employeur doit verser au salarié une allocation de formation égale à 50 % de sa rémunération nette de référence.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur qui dispose d'un délai d'un mois pour notifier, par écrit, sa réponse. (Complétez le formulaire au verso).

Le public non salarié, travailleurs indépendants, membres des professions libérales, commerçants, artisans, agriculteurs, chefs d'entreprises ou d'exploitation et conjoints bénéficient du DIF par le biais de leur Fonds d'Assurance Formation (FAF). Les agents de l'État et des Établissements publics de l'État bénéficient également de ces dispositifs spécifiques.

En savoir plus

Code du travail ; loi n° 2004-391 du 04 mai 2004.
Site du Ministère du travail www.travail.gouv.fr

NB : si la formation est d'une durée supérieure au capital DIF du salarié, le Plan de Formation de l'Entreprise peut venir compléter le financement des heures manquantes.

Portabilité du DIF

La portabilité du DIF permet à un salarié dont le contrat de travail a été rompu pour un autre motif que la faute lourde et bénéficiant du droit à assurance chômage, d'utiliser les heures DIF acquises. Celles-ci peuvent être mobilisées, soit dans les deux années suivant une embauche chez un nouvel employeur, soit pendant la recherche d'emploi, après avis du référent Pôle emploi. Le paiement est assuré par l'Opcv dont relève la dernière entreprise dans laquelle le salarié a acquis des droits.

En savoir plus

Code du Travail : articles L.6323-17 à 20
Site du Ministère du travail www.travail.gouv.fr

Le Plan de Formation de l'Entreprise (PFE)

Le plan de formation est l'ensemble des actions de formation que l'employeur a décidé de faire suivre à certains salariés, en fonction des objectifs de l'entreprise.

Ce plan peut inclure deux types d'action de formation :

- Les actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise.
- Les actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

En savoir plus

Site du Ministère du travail www.travail.gouv.fr

La période de professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée et qui relèvent des priorités suivantes :

- qualification insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ;
- 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et justifiant un minimum d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- créateur ou repreneur d'entreprise ;
- reprise du travail après un congé de maternité ou un congé parental ;
- travailleurs handicapés ou invalides visés à l'art. L.323-3 du code du travail.

En savoir plus

Site du Ministère du travail www.travail.gouv.fr

Les formations visées doivent permettre d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), une qualification reconnue dans une convention collective de branche ou de participer à une action de formation avec un objectif de professionnalisation. L'action peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative du salarié ou avec son accord moyennant une allocation de formation et sur une durée correspondant à la durée de la formation.

Le congé individuel de formation (CIF)

Le CIF permet au salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel la formation de son choix, indépendamment des actions de formation organisées dans l'entreprise.

Ce droit est ouvert à condition d'être salarié en CDI depuis 24 mois (dont 12 mois dans la même entreprise) ou en CDD depuis 12 mois (dont 4 mois dans la même entreprise) et d'obtenir une autorisation d'absence de l'employeur. La loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 rend possible d'utiliser le CIF en dehors du temps de travail (sans prise en charge de la rémunération) à condition d'être salarié depuis au moins 1 an dans l'entreprise et que la formation soit d'une durée minimale de 120 heures.

En savoir plus

Code du Travail – articles L931-1 et suivants, L951-1 et suivants, Art.R.931-1 et suivants et article D.6322-64 et suivants.
Site du Ministère du travail www.travail.gouv.fr

Le congé Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Il permet de préparer et de participer aux épreuves de validation (jurys) organisées par le Cnam en qualité d'organisme certificateur.

Tout salarié peut bénéficier de ce congé sans condition d'ancienneté, une fois par an.

La durée maximale du congé pour VAE correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent de 3 jours), en une ou plusieurs séquences.

Attention : une démarche de VAE signifie que le salarié doit prévoir un temps de travail personnel, pour se préparer, en dehors du temps de congé accordé.

Cas particulier du contrat à durée déterminée (CDD)

Le salarié en CDD peut en bénéficier s'il remplit les conditions d'ancienneté suivantes : 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié quelle qu'ait été la nature des contrats successifs au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD, au cours des 12 derniers mois.

En savoir plus

Code du travail www.travail.gouv.fr

